

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2686

présenté par

Mme Couillard, Mme Rixain, Mme Muschotti, Mme Romeiro Dias, Mme Calvez, Mme Panonacle,
Mme Le Peih, M. Cabaré, M. Nogal, M. Gouffier-Cha et Mme Gayte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 1221-4 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle définit les modalités selon lesquelles des actions de formation à la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics sont intégrées dans la formation des personnels en relation avec les usagers du service de transport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les obligations d'actions de formation à destination des agents des services de transport en matière de prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste. Il s'inspire des travaux de Mme Luquet et M. Vialay dans leur rapport d'évaluation de la Loi Savary. Il permettra de renforcer la formation des agents des services de transport au contact des usagers, et non des seuls agents des services de sécurité de la SNCF et de la RATP, comme le prévoit aujourd'hui le code des transports.